



Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire — MRC de La Mitis

Fonds régions et ruralité

Volet 2 — Développement territorial

Volet 3 — Vitalisation

Remerciements

Les travaux menés par le comité aviseur ont constitué une étape déterminante dans l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de La Mitis.

Par leur engagement soutenu et par la qualité de leurs analyses, les membres du comité ont contribué à structurer une réflexion rigoureuse, ancrée dans les réalités du territoire et orientée vers des leviers d'action concrets.

Nous tenons aussi à remercier l'ensemble de l'équipe de développement de la MRC de La Mitis pour leur contribution active à cette démarche.

La MRC tient à souligner la portée de cette contribution collective, qui renforce la crédibilité, la cohérence et la pertinence du cadre proposé.

Membre du comité aviseur

Bruno Paradis, Préfet

Carole Raïche, Directrice générale, Mont-Joli

Cathy Ouellet, Directrice générale, Grand-Métis

Frédéric Lee, Directeur général, Saint-Gabriel-de-Rimouski

Jimmy Valcourt, Maire, Sainte-Angèle-de-Mérici

Mathieu Ouellet, Organisateur communautaire, Santé Québec

Michel Verrault, Maire, Sainte-Jeanne-d'Arc-de-La-Mitis

Micheline Barriault, Maire, Sainte-Luce (rencontres 1 à 4)

Sébastien Rioux, Directeur du Mistral, CSS des Phares

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
1. Introduction.....	5
2. Diagnostic territorial	6
Méthodologie de la démarche	6
Portrait global du territoire.....	7
Forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)	8
Principaux enjeux stratégiques	10
3. Vision stratégique de la MRC de La Mitis	10
4. Priorités d'intervention.....	11
Tableaux – Plan de mise en œuvre des priorités d'intervention.....	12
5. Modalités d'appui aux projets — Volets 2 et 3	22
Modalité du Fonds régions et ruralité Volet 2 — Développement territorial.....	23
Demandeurs non admissibles	23
Projets admissibles	24
Projets non admissibles	25
Dépenses admissibles	25
Dépenses non admissibles	26
Règles de cumul des aides financières	26
Aide financière et condition d'octroi du Volet 2 — Développement territorial	27
Modalité de dépôt d'une demande.....	28
Composition du comité d'analyse	29
Critères de sélection des projets.....	29
Modalité du Fonds régions et ruralité Volet 3 — Vitalisation	31
Demandeurs admissibles	31
Demandeurs non admissibles	32
Projets admissibles	33
Projets non admissibles	33
Dépenses admissibles	33

Dépenses non admissibles	34
Règles de cumul des aides financières	35
Aide financière et condition d’octroi du Volet 3 — Vitalisation	35
Modalité de dépôt d’une demande.....	36
Composition du comité d’analyse	37
Critères de sélection	38
6. Gouvernance du Cadre de vitalisation des volets 2 et 3	38
Structure et mécanismes de gouvernance	38
Modalités de communication avec la population	40
7. Dispositions transitoires.....	40
8. Annexes	41
Annexe 1 – Dépenses administratives	41
Annexe 2 - Critère d’analyse - Volet 2 – Développement territorial	43
Annexe 3 – Critère d’analyse – Volet 3 - Vitalisation.....	45

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

1. Introduction

Dans un contexte où les territoires ruraux sont appelés à se réinventer pour maintenir leur vitalité, la MRC de La Mitis a entrepris en janvier 2025 une démarche structurante visant à définir ses priorités d'intervention pour les prochaines années. Le présent Cadre d'intervention s'inscrit dans le cadre du **volet 2 et 3 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)**, qui constitue un levier stratégique pour soutenir les initiatives régionales en cohérence avec les aspirations du milieu.

Ce processus s'appuie sur une volonté partagée des élus et des partenaires de mieux arrimer les actions locales aux enjeux actuels du territoire. Dans un monde en transformation — marqué par les défis démographiques, économiques, sociaux, environnementaux et numériques —, les collectivités doivent faire preuve d'agilité, de solidarité et d'audace pour créer des milieux de vie attractifs, inclusifs et durables.

La MRC de La Mitis possède des atouts importants : un territoire diversifié et vivant, un tissu communautaire fort, une économie locale en évolution et une culture territoriale riche. Toutefois, comme plusieurs régions rurales, elle est confrontée à des enjeux complexes qui nécessitent une vision partagée, une coordination des efforts et une mise en commun des ressources.

Le travail réalisé lors de l'élaboration de ce Cadre d'intervention a permis de :

- Brosser un portrait actuel du territoire à partir des connaissances existantes ;
- Identifier collectivement les enjeux prioritaires et les axes d'intervention les plus porteurs ;
- Structurer les actions futures afin d'amplifier les retombées positives des initiatives locales ;
- Mobiliser les partenaires et les municipalités autour d'une vision claire et rassembleuse du développement.
- Renforcer la cohérence des décisions et des investissements, en s'assurant que les projets soutenus s'inscrivent dans une logique territoriale partagée
- Structurer le processus de reddition de comptes et l'évaluation continue des efforts déployés, grâce à des cibles et des indicateurs alignés sur les priorités établies.

Ce cadre se veut un outil de planification évolutif et adapté aux réalités du territoire, qui contribuera à renforcer la cohérence des décisions, à faciliter la reddition de comptes, et à soutenir une action collective ancrée dans les forces et les aspirations du milieu. Il s'inscrit également en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'occupation et de vitalité des territoires et contribue à l'atteinte des objectifs du Fonds régions et ruralité.

2. Diagnostic territorial

Méthodologie de la démarche

L'élaboration du Cadre d'intervention repose sur une démarche rigoureuse, participative et ancrée dans les réalités du territoire de la MRC de La Mitis. Elle s'appuie sur une combinaison d'analyses documentaires, de consultations et de travaux collaboratifs permettant de broser un portrait juste et actuel du milieu, à identifier les priorités d'action, et à convenir collectivement d'une vision partagée du développement.

1. Analyse du territoire

Un travail d'analyse a d'abord été réalisé à partir des données et documents disponibles, incluant :

- Les portraits et diagnostics récents des municipalités locales ;
- Les planifications sectorielles existantes (agriculture, culture, transport, etc.) ;
- Les données sociodémographiques, économiques et environnementales les plus à jour ;
- Les constats tirés des concertations territoriales antérieures et des initiatives en cours.

Cette étape a permis d'identifier les dynamiques territoriales, les forces du milieu, ainsi que les principaux enjeux communs aux différentes communautés de la MRC.

2. Mobilisation et consultation

La démarche s'est ensuite appuyée sur la mobilisation d'un comité aviseur et de partenaires institutionnels et communautaires, ainsi que sur l'expertise du personnel de la MRC. Des échanges ont eu lieu dans différents contextes :

- Un Lac à l'épaule avec les élus et directions générales des municipalités locales ;
- Quatorze ateliers de travail avec le comité aviseur en développement ;
- Validation progressive des constats et des orientations proposées auprès des élus.

Cette approche collaborative a permis d'enrichir le diagnostic initial, de valider les constats territoriaux, et de faire émerger des priorités d'intervention ancrées dans le vécu des acteurs du territoire.

3. Structuration du cadre

Les informations recueillies ont ensuite été synthétisées afin de construire une vision stratégique cohérente, d'identifier les priorités d'intervention les plus porteuses et de définir les principales actions à entreprendre. Le cadre comprend également les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'appui aux projets et de reddition de comptes.

Cette méthodologie vise à assurer une cohérence entre les constats du territoire, les orientations choisies et les interventions à venir, dans un souci de pertinence, d'efficacité et de mobilisation durable.

Portrait global du territoire

La MRC de La Mitis est située dans la région du Bas-Saint-Laurent, entre fleuve et montagnes. Son territoire, composé de 16 municipalités et de deux territoires non organisés et se caractérise par une diversité géographique qui contribue à une forte identité locale. Mont-Joli, ville-centre et pôle régional, assure une grande part des services de proximité, en plus d’abriter l’aéroport régional, un levier stratégique pour le développement et l’ouverture sur l’extérieur.

La population de La Mitis s’élève à environ 18 000 habitants. Bien que dispersée, elle est marquée par une densité plus forte autour de Mont-Joli. Le vieillissement démographique est un phénomène bien présent, avec une proportion importante de personnes âgées. Malgré cela, certaines municipalités accueillent de nouvelles familles ou de nouveaux arrivants, ce qui témoigne d’un désir de revitalisation locale.

L’économie de La Mitis repose sur les secteurs primaire et manufacturier qui demeurent centraux, avec une agriculture diversifiée (productions laitière, bovine, acéricole, horticole) et une foresterie bien ancrée. Le tissu économique est composé principalement de PME. Le tourisme, quant à lui, mise sur les paysages, les activités de plein air, les attraits culturels et patrimoniaux.

La MRC bénéficie d’un bon ancrage communautaire et d’un réseau d’acteurs engagés, qu’ils soient municipaux, associatifs ou issus de la société civile. Plusieurs projets collectifs, culturels, sociaux et économiques témoignent d’une volonté croissante de collaboration entre les municipalités. Cette synergie se traduit par des initiatives structurantes, portées par plusieurs organisations du territoire.

La Mitis se distingue aussi par sa vie culturelle riche et vivante. L’attachement au territoire, le rythme des saisons, la mémoire collective et la transmission intergénérationnelle nourrissent l’identité collective. La vie communautaire et l’implication citoyenne prennent une place importante dans les communautés, contribuant à une qualité de vie appréciée, notamment pour ceux et celles en quête d’équilibre et de nature.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)

L'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) s'appuie sur des analyses approfondies par thématiques, les réponses aux ateliers de vision du comité aviseur, ainsi que sur plusieurs documents stratégiques et recommandations antérieures. Cet exercice est une synthèse des principaux éléments étant ressortis le plus fréquemment par thème.

FORCES	
Qualité du milieu de vie et capital territorial	Écosystème organisationnel
• Milieu de vie paisible, accueillant • Richesse naturelle et paysagère • Cadre rural attractif • Espaces disponibles pour le développement • Infrastructures stratégiques présentes • Proximité d'un pôle régional (Rimouski)	• Nombre élevé d'organismes et de réseaux existants • Institutions d'enseignement • Groupes dynamiques • Expertise locale présente

FAIBLESSES	
Manque de vision commune et gouvernance fragmentée	Déficit d'attractivité perçue et identité floue
• Manque de concertation • Travail en silo • Compétition intermunicipale • Manque de vision structurée • Manque de priorisation • Manque de planification	• Mauvaise réputation • Méconnaissance du territoire • Identité territoriale peu claire • Image floue • Faible présence numérique • Faible sentiment d'appartenance
Fragilité socioéconomique	Logement et mobilité (enjeu systémique)
• Faible revenu familial • Faible diversification économique • Peu d'emplois qualifiés • Faible renouvellement entrepreneurial • Revenus modestes des entreprises • Dépendance au financement	• Manque de logement (quantité et qualité) • Pression sur les coûts • Accessibilité au transport limitée • Distances importantes

Faiblesse en capital éducatif et innovation	
• Faible littératie • Littératie numérique déficiente • Décrochage élevé • Absence de culture d'innovation • Manque de moyens technologiques	

OPPORTUNITÉS	
Dynamique démographique en mouvement	Transition technologique
• Nouveaux résidents potentiels • Jeunes familles en déplacement régional • Pénurie de main-d'œuvre (fenêtre stratégique) • Transfert d'actifs intergénérationnel	• IA et numérisation • Programmes de financement en innovation • Partenaires régionaux spécialisés • Fort potentiel d'innovation
Concertation et structuration	
• Maximiser la concertation • Vision commune • Marque territoriale • Mobilisation interne • Possibilité de créer une image de marque claire	

MENACES	
Déclin démographique et exode	Érosion économique
• Exil territorial • Vieillissement • Faible renouvellement	• Perte d'entreprises • Concentration des actifs • Accaparement des terres • Manque de diversification • Manque de main-d'œuvre
Pressions structurelles externes	Dégradation du tissu social
• Orientations gouvernementales • Réduction des financements • Évolution technologique rapide • Concurrence et compétition entre les municipalités • Changements climatiques	• Isolement • Pauvreté • Insécurité alimentaire • Santé mentale • Perte de sentiment d'appartenance • Racisme et préjugés

Principaux enjeux stratégiques

À la lumière de l'exercice FFOM réalisé, voici les quatre principaux enjeux qui ressortent fortement sur le territoire et sur lesquels la vision stratégique et les priorités d'intervention vont servir à répondre.

Fragilité socioéconomique, démographique et environnementale

Vulnérabilité majeure.

Défi d'attractivité, d'image et de sentiment d'appartenance

Écart entre le potentiel réel du territoire et sa perception interne/externe.

Enjeux conjoncturels limitants : logement, mobilité et accès aux services

Freins physiques et organisationnels à l'attraction et à la rétention.

Déficit en capital humain, innovation et adaptation technologique

Faiblesses importantes dans les compétences et l'innovation, dans un contexte de transition numérique rapide.

3. Vision stratégique de la MRC de La Mitis

La démarche a permis de définir une vision stratégique du développement qui permettra au territoire de se construire collectivement.

« La Mitis est un milieu dynamique, attractif et solidaire, porté par l'innovation, l'entraide et un leadership collectif qui place la population et l'environnement au cœur de ses choix »

Dans ce cadre, le développement est défini comme un processus collectif qui mobilise les forces vives du territoire autour d'une vision partagée, afin d'améliorer durablement la qualité de vie. Ce développement s'appuie sur la participation de toute la collectivité et la mise en valeur des spécificités locales pour construire une communauté inclusive, accueillante, équitable et résiliente.

4. Priorités d'intervention

Afin de répondre aux enjeux stratégiques, 12 priorités d'intervention ont été adoptées comme leviers structurants autour desquels arrimer l'action collective.

Ils servent de fondement à la définition des axes d'intervention et des objectifs stratégiques du cadre. Ces priorités sont déclinées en principales actions à mettre en œuvre ainsi que d'indicateurs et des cibles à atteindre.

1. Stimuler le développement économique et la relève entrepreneuriale
2. Agir sur les enjeux de logement
3. Renforcer l'éducation, la littératie et la formation continue
4. Valoriser et développer le territoire comme levier d'attractivité
5. Créer et maintenir les services sur le territoire
6. Développer les collaborations et projets intermunicipaux
7. Valoriser la culture, le patrimoine et l'identité territoriale
8. Valoriser le vivre-ensemble et l'engagement citoyen
9. Améliorer le transport et la mobilité sur l'ensemble du territoire
10. Planifier l'aménagement et développement durable
11. Dynamiser et soutenir le développement agricole et agroalimentaire
12. Soutenir la vitalisation et le développement rural

Les priorités d'intervention découlent directement de la vision stratégique et constituent les leviers concrets de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Les indicateurs retenus pour chacune de ces priorités permettent d'assurer un suivi rigoureux des résultats attendus pour chacune des priorités d'intervention et soutiennent l'évaluation continue des retombées du cadre d'intervention.

Pour chaque priorité d'intervention, des cibles mesurables ont été définies afin de suivre l'évolution des actions et d'évaluer les progrès réalisés. Lorsque requis, certaines cibles seront précisées en fonction des données disponibles et des cycles d'appels à projets.

Tableaux – Plan de mise en œuvre des priorités d'intervention

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 1 - Stimuler le développement économique et la relève entrepreneuriale				
Soutenir les initiatives de relève et de transfert d'entreprises	Nombre total de promoteurs accompagnés Montant total des contributions remboursables Nombre de projet soutenus à l'aide de prêts Montant d'aide financière non remboursable	100/année Hausse de 10% /an 9/année 125 000\$/an	Plan d'action de Mitis en Affaires	Mitis en affaires
Soutenir l'implantation de nouvelles entreprises			Plan d'action de Mitis en Affaires	Mitis en affaires
Améliorer les connaissances du tissu entrepreneurial	Nombre de rencontres partenaires Nombre de diagnostic créé	8/année 1	Plan d'action de Mitis en Affaires	Mitis en affaires
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Innovation	Montant octroyé	5 000 \$ / 2026		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 2 - Agir sur les enjeux de logement				
Soutenir les projets d'habitation variée	Nombre de municipalités ayant des actions concernant le logement dans leurs planifications	8	Politiques locales sur le logement MADA Politique famille	Politiques locales sur le logement MADA Politiques familles
Investir humainement et financièrement dans le développement de milieux de vie plus attractif	Solde migratoire interne net	Hausse	PEP	SHQ MCC
	Nombre d'initiatives soutenues pour rendre les milieux de vie plus attractifs	10/année		
	Nombre de ménages bénéficiant d'un programme de rénovation et de restauration de maison	30		

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 3 - Renforcer l'éducation, la littératie et la formation continue				
Soutenir et valoriser les initiatives de littératie	Nombre d'initiatives soutenues financièrement Nombre d'initiatives accompagnées Nombre de participants aux initiatives de littératie Nombre de partenaires scolaires, économiques et en employabilité mobilisés	1/année 5/année 300/année 15/année		Mitis Lab COSMOSS Écoles Municipalités
Soutenir la formation aux adultes et en entreprise	Nombre d'activités de formation soutenues Nombre de participants aux activités de formation	À déterminer selon les appels de projets		La Sphère CLEF RN Je raccroche Centre de formation professionnel Centre de formation des adultes
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Jeunesse	Montant octroyé	12 500 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 4 - Valoriser et développer le territoire comme levier d'attractivité				
Développer et promouvoir l'image de marque territoriale	Nouvelle image de marque territoriale créée	1		Tourisme Gaspésie Tourisme Bas-Saint-Laurent
Mettre en valeur les milieux naturels et identitaires et l'expérience territoriale	Nombre de projet soutenus en développement touristique	4	Plan de développement AIM 2025-2030	Mitis en Affaires Municipalités Parc régional de la rivière Mitis Mont-Comi
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Attractivité, accueil et immigration	Montant octroyé	25 000 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 5 - Créer et maintenir les services sur le territoire				
Maintenir et développer l'accès aux services de proximité	Nombre de projets accompagnés visant à maintenir ou créer des services de proximité	5		Mitis en Affaires Municipalités
Soutenir la création de nouvelles infrastructures communautaires, sportives et culturelles	Nombre de projets d'infrastructures accompagnées	8	MADA Politiques familles	Municipalités

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 6 - Développer les collaborations et projets intermunicipaux				
Mutualiser les services municipaux	Nombre de projets intermunicipaux accompagnés	5	Politiques familiales MADA	MAMH
Favoriser la gouvernance partenariale (le faire-ensemble) par les personnes élues dans les actions de mobilisation	Nombre de projets municipaux impliquant un organisme du milieu ou plus	8	PEP Schéma d'aménagement et de développement Plan climat	Municipalités
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Concertation	Montant octroyé	20 000 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 7 - Valoriser la culture et le patrimoine				
Se doter d'une vision en matière de protection du patrimoine naturel et bâti de La Mitis	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine	1	PEP SAD Plan climat	MCC
Soutenir les initiatives culturelles locales	Nombre d'initiatives culturelles financées	5 / an	Entente de développement culturelle Plan d'action culturel MRC	MCC
	Nombre d'initiatives culturelles accompagnées	8		
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Culture	Montant octroyé	15 000 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 8 - Valoriser le vivre-ensemble et l'engagement citoyen				
Soutenir l'action bénévole	Nombre d'OBNL accompagnés	20	Alliance pour la solidarité	Centre d'action bénévole Comité AVEC
Faire valoir l'importance des personnes immigrantes sur le territoire	Plan d'action en immigration 2026-2028 créé	1		Accueil et Intégration Bas-Saint-Laurent MIFI

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 9 - Améliorer le transport et la mobilité sur l'ensemble du territoire				
Réaliser un diagnostic sur la mobilité et le transport régional	Étude diagnostic réalisée	1	PFM MADA SAD	Transport Adapté et Collectif
Déployer des solutions de transport collectif, adapté et solidaire	Déplacements par heure Investissement dans les immobilisations en transport collectif et adapté	5,0 déplacements par heure 200 000\$ investi en immobilisation	Plan climat SAD Plan d'action du Transport Adapté et Collectif	Transport Adapté et Collectif
Augmenter la mobilité active	Nombre de projet accompagné	3	Schéma d'aménagement et de développement Plan Climat Politiques familiales MADA	Municipalités Santé Publique

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 10 - Planifier l'aménagement du territoire et le développement durable				
Bonifier et déployer les outils de géomatiques et de cartographie	Nombre de consultations de la plateforme cartographique	Hause annuelle		
Établir un portrait du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et développer une stratégie résiliente face aux aléas	Adoption du plan climat Nombre d'action réalisées dans le plan de mise en œuvre du plan climat	1 À venir suivant l'adoption	Plan climat Schéma d'aménagement et de développement Règlements d'urbanisme	
Conserver et mettre en valeur les milieux humides	Adoption du PRMHH Nombre d'action réalisées dans le plan de mise en œuvre du PRMHH	1 À venir suivant l'adoption	Plan climat Schéma d'aménagement et de développement PRMHH PDZA	
Élaborer / actualiser le schéma d'aménagement et les plans d'urbanisme municipaux	Adoption du schéma d'aménagement et de développement	1	Plan climat Schéma d'aménagement et de développement PRMHH PDZA Politiques familiales MADA	
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Lutte contre les espèces envahissantes	Montant octroyé	2 500 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 11 - Dynamiser et soutenir le développement agricole et agroalimentaire				
Appuyer des initiatives du milieu en fonction des priorités du PDZA	Nombre d'initiatives soutenues financièrement	10	Plan de développement de la Zone Agricole Politique de soutien au développement agroalimentaire	UPA Collectif régional de développement Mitis en Affaires SADC
	Nombre d'organismes accompagnés	20		
Réaliser des projets concertés pour soutenir la mise en œuvre du PDZA	Nombre de projets réalisés	10	Plan de développement de la Zone Agricole Schéma d'aménagement et de développement	UPA Collectif régional de développement
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Bioalimentaire	Montant octroyé	22 000 \$ / an		CRD

Principales actions	Indicateurs	Cible	Outils de mise en œuvre	Partenaires clés
Priorité 12 - Soutenir la vitalisation et le développement rural				
Soutenir et accompagner les municipalités dans leur développement économique, culturel, technologique et social	Nombre de planification stratégiques municipales adoptées Nombre de projet en vitalisation soutenus financièrement	16 20		Municipalités
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Fonds régionale d'économie sociale	Montant octroyé	1 250\$ / an		CRD
Contribuer financièrement à l'Entente sectorielle de développement – Développement social	Montant octroyé	40 000 \$ / an		CRD

5. Modalités d'appui aux projets — Volets 2 et 3

Le programme d'appui financier aux projets se divise en deux volets distincts

- Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 — Développement territorial
- Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 — Vitalisation

Le volet 2 — Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Le volet 3 — Vitalisation, quant à lui, vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

IMPORTANT — Pour chacun des deux volets, un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps ;
- de nature ponctuelle et non récurrente ;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention ;
- qui répond à la définition d'un projet structurant.

Un projet structurant est une initiative qui génère des retombées au-delà de sa portée immédiate. Il se veut durable et positif pour le développement économique, social, culturel ou environnemental. Le projet mobilise plusieurs partenaires et il répond à des priorités stratégiques et contribue à améliorer la qualité de vie dans l'ensemble de la MRC.

Tous les projets des volets 2 et 3 devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

Modalité du Fonds régions et ruralité Volet 2 — Développement territorial

Par ce programme, la MRC de La Mitis souhaite appuyer la mise en œuvre de projets structurants répondant à ses priorités stratégiques par le biais d'appels à projets ciblés.

Le territoire admissible est celui de la MRC de La Mitis. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire de l'une des seize municipalités qui la composent.

La sélection des projets sera effectuée par un comité d'analyse ciblé et selon des barèmes spécifiques. Le Conseil de la MRC entérinera les projets ayant répondu aux critères et celui-ci déterminera l'affectation des sommes conformément aux modalités prévues au présent cadre d'intervention.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une MRC
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Les projets réalisés par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation situés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants sont admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

Demandeurs non admissibles

- Les municipalités
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) ;

- les centres locaux de services communautaires ;
- les centres hospitaliers ;
- les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
- les centres de réadaptation ;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations ;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
 - les organismes à vocation religieuse ;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'Intervention en Vitalité du Territoire.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'Intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 — Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires,
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer, mettre en œuvre le Cadre d'intervention et élaborer des projets : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles ;
- Projets des autres demandeurs du volet 2 : 100 % des dépenses admissibles ;

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aide financière et condition d'octroi du Volet 2 — Développement territorial

Modalité	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	50 000 \$ pour la durée de l'entente
Minimum d'aide financière	Aucun minimum	10 000 \$ pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses	70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières gouvernementales	100 % des dépenses de la MRC	70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 100 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	N/A	1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Contribution du bénéficiaire	N/A	10 % des dépenses admissibles pouvant provenir de fonds propre du demandeur en contribution financière et non gouvernementale. La contribution en nature est admissible.
Modalité de versement		50 % à la signature de l'entente 20 % suivant la 1re reddition de compte et au dépôt des livrables 30 % à la reddition de compte finale

Modalité de dépôt d'une demande

Des appels à projets seront ouverts à date fixe pour les années financières 2026 et 2027 selon un calendrier établi. Le promoteur ne peut déposer qu'un seul projet par année civile. Si le projet n'est pas accepté, le promoteur peut en déposer un autre dans la même année financière.

Les appels à projets seront ouverts en fonction d'une thématique spécifique.

Pour le Volet 2, l'enveloppe financière est répartie équitablement par appel de projets, soit un montant disponible de 150 000 \$ par appel de projets.

1^{er} appel : 7 avril au 5 juin 2026 (avis d'intention au plus tard le 27 avril)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de juillet 2026

2^e appel : 17 août au 16 octobre 2026 (avis d'intention au plus tard le 7 septembre)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de novembre 2026

3^e appel : 11 janvier au 12 mars 2027 (avis d'intention au plus tard le 1^{er} février)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC d'avril 2027

Étape de préanalyse

- Le promoteur est tenu de déposer un avis d'intention, à l'aide du [formulaire de requête](#), au minimum 6 semaines avant la clôture de l'appel de projets.
- Le promoteur se voit attitrer une personne-ressource afin de s'assurer de l'admissibilité du projet.

Dépôt officiel

- Le promoteur achemine via un formulaire de dépôt le projet et l'ensemble des documents requis. Le lien du formulaire sera fourni par la personne-ressource.

Analyse et recommandations

- Le comité d'analyse note les projets et émet des recommandations
- Le Conseil de la MRC adopte par résolution les projets
- Un protocole d'entente est signé entre le promoteur et la MRC

Documents minimaux requis lors du dépôt

- Le formulaire en ligne de demande complété ;
- Les lettres patentes / document constitutif de l'organisme (OBNL seulement);
- Le formulaire budgétaire selon le gabarit fourni;
- Le plan de réalisation selon le gabarit fourni ;

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le mandataire à déposer le projet ;
- Spécimen de chèque (OBNL seulement)
- Les états financiers des deux dernières années (OBNL seulement) ;
- Une confirmation de la mise de fonds nécessaire au projet.

Si le projet nécessite des documents d'autorisation pour la réalisation de son projet (permis, certificat, analyse, autorisation, etc.), il devra les obtenir avant la signature du protocole d'entente.

Composition du comité d'analyse

Le comité d'analyse est composé de cinq membres votants en provenance de différentes sphères

- 2 membres Affaires
- 1 organisateur communautaire
- 1 membre du milieu de l'éducation
- 1 membre du milieu touristique/culturel/loisir

Il est aussi composé de 6 membres non-votants

- 2 conseillers au développement
- 1 aménagiste
- 1 direction du développement
- 1 membre du personnel administratif

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels, votant ou non-votant, dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier.

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets visent à assurer que les ressources du FRR — volet 2 soient investies dans des initiatives cohérentes avec la vision et les priorités établies par la MRC. Ils servent de repères communs au comité d'analyse pour évaluer, de manière transparente et équitable, la pertinence, l'impact et la faisabilité des propositions.

En retenant ces critères, la MRC souhaite maximiser les retombées positives sur la vitalité du territoire, encourager la collaboration et favoriser des projets porteurs, durables et inclusifs.

Critère d'analyse	Pointage
Pertinence du projet	25 %
Capacité du promoteur	5 %
Structure financière	15 %
Faisabilité technique	20 %
Retombées et effets structurants	25 %
Innovation et originalité	10 %
TOTAL	100 %

Le détail des critères de la grille d'analyse se retrouve en annexe 2.

Un projet doit obtenir une note moyenne minimale de 70 % par le comité d'analyse afin d'être recommandé. S'il y a plus de projets que de sommes disponibles dans un appel à projets, les projets ayant obtenu de meilleures notes seront priorisés en termes de recommandation.

Modalité du Fonds régions et ruralité Volet 3 — Vitalisation

Le volet 3 — Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022. Dans une perspective d'équité territoriale, la MRC s'assure que les priorités de vitalisation se traduisent concrètement dans chacune des municipalités admissibles, en tenant compte de leur niveau de vitalité économique et de leurs réalités propres. Une attention particulière est portée aux municipalités du cinquième quintile (Q5), conformément aux objectifs du programme.

Pour être admissibles, les projets doivent obligatoirement :

- se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'Intervention de la MRC ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif ;
- être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

Parmi les 12 priorités d'intervention citée en page 9, les suivantes ont été retenues afin de répondre spécifiquement au critère du Volet 3 — Vitalisation.

2 — Agir sur les enjeux de logement

3 — Renforcer l'éducation, la littératie et la formation continue

5 — Créer et maintenir les services sur le territoire

8 — Valoriser le vivre-ensemble et l'engagement citoyen

9 — Améliorer le transport et la mobilité sur l'ensemble du territoire

12 — Assurer la vitalité de nos milieux de vie.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

Demandeurs non admissibles

- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) ;
 - les centres locaux de services communautaires ;
 - les centres hospitaliers ;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
 - les centres de réadaptation ;
 - Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés ;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations ;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
 - les organismes à vocation religieuse ;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 3 — Vitalisation et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention spécifique au Volet 3 — Vitalisation qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 — Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'Intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 — Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires,
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,

- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe XX.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités ; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

Toute contribution provenant du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer, mettre en œuvre le Cadre d'intervention et élaborer des projets : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des autres demandeurs du volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aide financière et condition d'octroi du Volet 3 — Vitalisation

Modalité	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	100 000 \$ pour la durée de l'entente
Minimum d'aide financière	Aucun minimum	10 000 \$ pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses	90 % des dépenses admissibles de tous les organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières gouvernementales	100 % des dépenses de la MRC	90 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	N/A	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	N/A	10 % des dépenses admissibles doivent provenir de fonds propre du demandeur en contribution financière et non gouvernementale uniquement.

		La contribution en nature, le bénévolat et les ressources sans valeur marchande ne sont pas admissibles.
Modalité de versement		50 % à la signature de l'entente 20 % suivant la 1re reddition de compte et au dépôt des livrables 30 % à la reddition de compte finale

Modalité de dépôt d'une demande

Des appels à projets seront ouverts à date fixe pour les années financières 2026 et 2027 selon un calendrier établi. La municipalité ne peut déposer qu'un seul projet par année civile. Si un projet n'est pas retenu lors d'un appel à projets, elle peut redéposer une autre demande à l'appel à projets suivant dans la même année.

Pour le Volet 3, l'enveloppe financière est répartie équitablement par appel de projets, soit un montant disponible de 485 000 \$ par appel de projets.

1^{er} appel : 7 avril au 5 juin 2026 (avis d'intention au plus tard le 27 avril)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de juillet 2026

2^e appel : 17 août au 16 octobre 2026 (avis d'intention au plus tard le 7 septembre)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de novembre 2026

3^e appel : 11 janvier au 12 mars 2027 (avis d'intention au plus tard le 1^{er} février)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC d'avril 2027

4^e appel : 16 août au 15 octobre 2027 (avis d'intention au plus tard le 6 septembre)

- Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de novembre 2027

Étape de préanalyse

- Le promoteur est tenu de déposer un avis d'intention, à l'aide du [formulaire de requête](#), au minimum 6 semaines avant la clôture de l'appel de projets.
- Le promoteur se voit attitrer une personne-ressource afin de s'assurer de l'admissibilité du projet.

Dépôt officiel

- Le promoteur achemine via un formulaire de requête le projet et l'ensemble des documents requis

Analyse et recommandations

- Le comité d'analyse note les projets et émet des recommandations
- Le Conseil de la MRC adopte par résolution les projets
- Un protocole d'entente est signé entre le promoteur et la MRC

Documents minimaux requis lors du dépôt

- Le formulaire en ligne de demande complété ;
- Le formulaire budgétaire selon le gabarit fourni;
- Le plan de réalisation selon le gabarit fourni ;
- Une résolution du conseil municipal autorisant le mandataire à déposer le projet ;
- Planification stratégique en développement (municipalité seulement) ;
- Une confirmation de la mise de fonds nécessaire au projet.

Si le projet nécessite des documents d'autorisation pour la réalisation de son projet (permis, certificat, analyse, autorisation, etc.), il devra les obtenir avant la signature du protocole d'entente.

Composition du comité d'analyse

Le comité d'analyse est composé de cinq membres votants en provenance de différentes sphères

- 2 membres Affaires
- 1 organisateur communautaire
- 1 membre du milieu de l'éducation
- 1 membre du milieu touristique/culturel/loisir

Il est aussi composé de 5 membres non-votants

- 2 conseillers au développement
- 1 aménagiste
- 1 direction du développement
- 1 membre du personnel administratif

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels, votant ou non-votant, dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier.

Critères de sélection

Les critères de sélection des projets visent à assurer que les ressources du FRR — volet 3 soient investies dans des initiatives cohérentes avec la vision et les priorités établies par la MRC. Ils servent de repères communs au comité d'analyse pour évaluer, de manière transparente et équitable, la pertinence, l'impact et la faisabilité des propositions.

En retenant ces critères, la MRC souhaite maximiser les retombées positives sur la vitalité du territoire, encourager la collaboration et favoriser des projets porteurs, durables et inclusifs.

Critère d'analyse	Pointage
Pertinence du projet	20 %
Capacité du promoteur	5 %
Structure financière	15 %
Faisabilité technique	20 %
Retombées et effets structurants	20 %
Innovation et originalité	5 %
Indice de vitalité économique de la municipalité visée par le projet	15 %
TOTAL	100 %

Le détail des critères de la grille d'analyse se retrouve en annexe 2.

Un projet doit obtenir une note moyenne minimale de 60 % par le comité d'analyse afin d'être recommandé. S'il y a plus de projets que de sommes disponibles, les projets ayant obtenu de meilleures notes seront priorisés en termes de recommandation.

6. Gouvernance du Cadre de vitalisation des volets 2 et 3

Structure et mécanismes de gouvernance

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente, collaborative et efficiente du cadre d'intervention, une structure de gouvernance à plusieurs niveaux est proposée. Celle-ci s'appuie sur le rôle central de la MRC comme coordonnateur stratégique du développement territorial, tout en favorisant une large participation des parties prenantes.

La structure comprend quatre niveaux complémentaires :

Le Comité d'analyse : Comité neutre et apolitique qui analyse selon des critères spécifiques les initiatives déposées et émet des recommandations au Conseil de la MRC

Le comité de développement et vitalisation : Comité consultatif ayant comme mandat de définir les objectifs de développement de la MRC de La Mitis, d'assurer l'élaboration, l'application et la mise à jour de l'ensemble des politiques en développement ainsi que du suivi et de la cohérence des dossiers de développement sur le territoire. Lors de projets jugés exceptionnels, le comité devra aussi apporter un appui pour recommandation. Il participera au processus de reddition de compte du cadre FRR.

Une cellule administrative interne à la MRC : responsable de l'animation des instances, de l'analyse des données, du soutien aux partenaires et du suivi administratif et financier des actions.

Le Conseil de la MRC : Adopte les projets recommandés. Il a le pouvoir de refuser les recommandations du comité.

La gouvernance du cadre d'intervention repose donc sur une répartition claire des rôles :

Coordination et suivi : MRC de La Mitis

Analyse des projets : Comité d'analyse

Recommandations : Comité d'analyse

Décisions et affectation des sommes : Conseil de la MRC

Accompagnement des promoteurs et reddition de comptes : Équipe de développement de la MRC

Mécanismes de prévention des conflits d'intérêts

La transparence, l'équité et la confiance sont essentielles au bon fonctionnement de la gouvernance territoriale. Ainsi, des mécanismes clairs de prévention des conflits d'intérêts sont mis en place.

Ces mécanismes comprennent :

- **L'adoption d'un code de participation ou d'éthique** pour les membres du comité d'analyse et du comité de développement et vitalisation, précisant les comportements attendus et les situations à déclarer.
- **Une déclaration d'intérêts personnels ou professionnels** à remplir lors de l'adhésion à un comité, actualisée chaque année ou en cas de changement de situation.
- **Des règles claires de retrait volontaire ou obligatoire** d'un membre lors de discussions ou de décisions le concernant directement ou indirectement.
- **Un recours possible à une médiation neutre**, via la direction générale et la direction générale adjointe de la MRC, en cas de litige, de désaccord persistant ou de situation délicate impliquant plusieurs parties.

Modalités de communication avec la population

La MRC assure la reddition de comptes et la transparence de sa gestion du Fonds Région et ruralité par différents moyens de communication adaptés aux publics cibles :

- Publication du cadre d'intervention et des priorités d'action : mise en ligne sur le site web de la MRC et diffusion auprès des municipalités locales via l'intranet de la MRC ou, au besoin, par courriel.
- Rapport d'activité annuel : La MRC produit annuellement un rapport d'avancement présentant l'état de réalisation des priorités d'intervention, les projets soutenus et les résultats obtenus. Ce rapport est diffusé aux municipalités et aux partenaires du territoire.
- Diffusion auprès des partenaires : transmission des documents via l'intranet de la MRC ou, au besoin, par courriel, et envois aux municipalités et organismes stratégiques.
- Communications ponctuelles : diffusion de communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et fiches projets afin de valoriser les initiatives soutenues et leurs impacts concrets pour les municipalités et la population.
- Ces modalités garantissent que la population et les partenaires disposent d'une information claire, accessible et régulière sur l'utilisation des fonds et les retombées des projets.

7. Dispositions transitoires

Les normes du Fonds régions et ruralité entrées en vigueur le 10 février 2026 ne s'appliquent pas rétroactivement. Les projets autorisés ou en cours demeurent régis par les normes applicables au moment de leur approbation.

8. Annexes

Annexe 1 – Dépenses administratives

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention:

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;

- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Annexe 2 - Critère d'analyse - Volet 2 – Développement territorial

Section 1 - Pertinence du projet (25%)	Indicateur d'évaluation
Le projet cadre avec une ou des priorités de développement de la MRC La Mitis et il est issu d'une planification locale ou concertée	Le projet rejoint au moins une priorité de développement thématique ciblée par de la MRC La Mitis
	Le projet découle d'une planification locale en développement, d'une planification stratégique ou est issu d'une concertation. Le document de planification doit être joint
	Le projet cible une problématique ou une opportunité démontrée par des données statistiques, des consultations ou analyses
La clientèle visée par le projet est clairement établie, répond à un besoin spécifique et le promoteur démontre une capacité à rejoindre la clientèle	Le projet rejoint un ou des clientèles vulnérables suivantes. - Vulnérabilité économique (faible revenu, travail précaire, etc) - Vulnérabilité liée à l'âge (Aînés en perte d'autonomie, jeunes en difficulté, enfants en contexte de pauvreté, etc) - Vulnérabilité sociale (isolement, itinérance, nouveaux arrivants, etc) - Vulnérabilité liée à la santé ou handicap (déficience physique ou intellectuelle, santé mentale, maladie chronique, etc)
	Le nombre de personnes ciblé est clairement établi
	Le promoteur a clairement défini un moyen pour atteindre la clientèle visée
Le projet à une portée collective qui mobilise le milieu	Le projet est réalisé avec d'autres partenaires ou collaborateurs (non financier)
	Le projet inclut ou a inclut des citoyens en termes de prise de décision (Consultation citoyenne, conseil d'administration, comité citoyen, etc)
2. Capacité du promoteur (5%)	Indicateur d'évaluation
Le promoteur a une structure de gouvernance clairement définie et a la capacité à porter le projet	Les processus décisionnels et administratifs sont clairement définis
	Le promoteur a déjà réalisé avec succès des projets d'envergure similaire
	Le mandat du promoteur est directement relié au projet soumis
3. Structure financière (15%)	Indicateur d'évaluation
Importance de la contribution et respect des exigences de la mise de fonds	Le promoteur s'engage activement sur le plan financier
	Le promoteur a clairement démontré des efforts pour rechercher des sources de financement autre que celle de la MRC
Réalisme du budget	Le dossier est appuyé par des soumissions
	Les dépenses sont clairement identifiées et détaillées

4. Faisabilité technique (20%)	Indicateur d'évaluation
Le plan de réalisation est clairement défini avec des échéanciers et le promoteur démontre un calendrier de réalisation réaliste en fonction des ressources	Le promoteur présente un plan de réalisation intégrant des étapes réalistes document joint au formulaire
	Le calendrier est réaliste en fonction des ressources disponibles du promoteur document joint au formulaire
Le promoteur démontre qu'il possède une équipe de travail compétente pour mener à bien le projet ou qu'il a un plan de recrutement bien établi	Les rôles des ressources impliquées et des partenaires dans le projet sont clairement établis
	Lors d'embauche d'une nouvelle ressource, le promoteur a inclus un plan de recrutement dans son projet
Prise en compte des exigences techniques	Si obligatoire, le promoteur a fait la demande pour l'obtention des documents suivants : Permis, autorisations, faisabilité technique

5. Retombées et effets structurants (25%)	Indicateur d'évaluation
Le projet doit démontrer sa capacité à mesurer l'impact durable, tangible, transformationnel du projet sur son milieu. Ces critères doivent capturer à la fois les bénéfices immédiats et les changements systémiques à long terme.	Le projet permet la création ou le maintien en emploi
	Le projet permet le développement ou le maintien d'activités économiques, diversification de l'économie locale
	Le projet améliore le vivre-ensemble, soutient le tissu social et est inclusif
	Le projet assure la création ou le maintien de services aux citoyens.
	Le projet contribue à structurer un domaine prioritaire en transformant le secteur de façon durable
	Le projet touche les sphères du développement durable et à une justification adéquate - Impacts environnementaux (biodiversité, transport actif, etc) - Impacts sociaux (santé, accessibilité universelle, intégration, etc) - Impacts économiques (Achat local, emploi, etc)

6. Innovation et originalité du projet (10%)	Indicateur d'évaluation
L'innovation et l'originalité d'un projet sont des dimensions clés pour juger de sa valeur ajoutée, de sa créativité et de sa capacité à proposer une réponse nouvelle à un besoin existant ou émergent.	Le projet apporte une solution nouvelle, différente ou améliorée à une problématique existante
	Le projet peut servir de modèle ou être transféré dans d'autres contextes

Annexe 3 – Critère d’analyse – Volet 3 - Vitalisation

Une municipalité dont l’indice de vitalité est Q4 ou Q5 obtient 15 points additionnels

Section 1 - Pertinence du projet (20%)	Indicateur d'évaluation
Le projet cadre avec une ou des priorités de développement de la MRC La Mitis et il est issu d'une planification locale ou concertée	Le projet rejoint au moins une priorité de développement thématique ciblée par de la MRC La Mitis
	Le projet découle d'une planification locale en développement, d'une planification stratégique ou est issu d'une concertation. Le document de planification doit être joint
	Le projet cible une problématique ou une opportunité démontrée par des données statistiques, des consultations ou analyses
La clientèle visée par le projet est clairement établie, répond à un besoin spécifique et le promoteur démontre une capacité à rejoindre la clientèle	Le projet rejoint un ou des clientèles vulnérables suivantes. - Vulnérabilité économique (faible revenu, travail précaire, etc) - Vulnérabilité liée à l'âge (Aînés en perte d'autonomie, jeunes en difficulté, enfants en contexte de pauvreté, etc) - Vulnérabilité sociale (isolement, itinérance, nouveaux arrivants, etc) - Vulnérabilité liée à la santé ou handicap (déficience physique ou intellectuelle, santé mentale, maladie chronique, etc)
	Le nombre de personnes ciblé est clairement établi
	Le promoteur a clairement défini un moyen pour atteindre la clientèle visée
Le projet à une portée collective qui mobilise le milieu	Le projet est réalisé avec d'autres partenaires ou collaborateurs (non financier)
	Le projet inclut ou a inclut des citoyens en termes de prise de décision (Consultation citoyenne, conseil d'administration, comité citoyen, etc)

2. Capacité du promoteur (5%)	Indicateur d'évaluation
Le promoteur a une structure de gouvernance clairement définie et a la capacité à porter le projet	Les processus décisionnels et administratifs sont clairement définis
	Le promoteur a déjà réalisé avec succès des projets d'envergure similaire
	Le mandat du promoteur est directement relié au projet soumis

3. Structure financière (15%)	Indicateur d'évaluation
Importance de la contribution et respect des exigences de la mise de fonds	Le promoteur s'engage activement sur le plan financier
	Le promoteur a clairement démontré des efforts pour rechercher des sources de financement autre que celle de la MRC
Réalisme du budget	Le dossier est appuyé par des soumissions
	Les dépenses sont clairement identifiées et détaillées

4. Faisabilité technique (20%)	Indicateur d'évaluation
Le plan de réalisation est clairement défini avec des échéanciers et le promoteur démontre un calendrier de réalisation réaliste en fonction des ressources	Le promoteur présente un plan de réalisation intégrant des étapes réalistes document joint au formulaire
	Le calendrier est réaliste en fonction des ressources disponibles du promoteur document joint au formulaire
Le promoteur démontre qu'il possède une équipe de travail compétente pour mener à bien le projet ou qu'il a un plan de recrutement bien établi	Les rôles des ressources impliquées et des partenaires dans le projet sont clairement établis
	Lors d'embauche d'une nouvelle ressource, le promoteur a inclus un plan de recrutement dans son projet
Prise en compte des exigences techniques	Si obligatoire, le promoteur a fait la demande pour l'obtention des documents suivants : Permis, autorisations, faisabilité technique

5. Retombées et effets structurants (20%)	Indicateur d'évaluation
Le projet doit démontrer sa capacité à mesurer l'impact durable, tangible, transformationnel du projet sur son milieu. Ces critères doivent capturer à la fois les bénéfices immédiats et les changements systémiques à long terme.	Le projet permet la création ou le maintien en emploi
	Le projet permet le développement ou le maintien d'activités économiques, diversification de l'économie locale
	Le projet améliore le vivre-ensemble, soutient le tissu social et est inclusif
	Le projet assure la création ou le maintien de services aux citoyens.
	Le projet contribue à structurer un domaine prioritaire en transformant le secteur de façon durable
	Le projet touche les sphères du développement durable et à une justification adéquate - Impacts environnementaux (biodiversité, transport actif, etc) - Impacts sociaux (santé, accessibilité universelle, intégration, etc) - Impacts économiques (Achat local, emploi, etc)

6. Innovation et originalité du projet (5%)	Indicateur d'évaluation
L'innovation et l'originalité d'un projet sont des dimensions clés pour juger de sa valeur ajoutée, de sa créativité et de sa capacité à proposer une réponse nouvelle à un besoin existant ou émergent.	Le projet apporte une solution nouvelle, différente ou améliorée à une problématique existante
	Le projet peut servir de modèle ou être transféré dans d'autres contextes